

COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX POTS

Restriction de circulation rue de la Fontaine Barrée - 2025_A015

Le Maire de LACHAPELLE-AUX-POTS

⇒ Vu le code de la route

⇒ Vu le Code Pénal

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-12, L 22-13-1

⇒ Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22/07/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

⇒ Vu la circulaire n°86-230 du 17/07/1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le Département en matière de circulation routière et modifiant le ccde de la route,

⇒ Vu la Loi n°86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

⇒ Vu l'arrêté du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Huitième Partie - Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 06/11/1992,

Considérant que les travaux Rue de la fontaine dans l'agglomération de LACHAPELLE-AUX-POTS, nécessitent des restrictions et une déviation de la circulation

Arrête

Article 1^{er}: Des restrictions et des déviations locales pourront être apportées à la circulation dans les rues du Moulin et de la Fontaine, afin de préserver la sécurité publique.

Article 2 : Ces restrictions consisteront-en :

- Limitation dégressive de la vitesse à 30 km/h aux abords et sur le chantier lui-même,
- Dépassement interdit
- Stationnement interdit 50 m de part et d'autre des travaux.

La déviation :

Pendant la durée des travaux, la rue de la Fontaine sera barrée à l'intersection de la RD 22 Avenue Tristan Klingsor.

L'accès des rues de la Fontaine et du Moulin se fera dans les deux sens de circulation depuis la Place Auguste Delaherche.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par l'Entreprise titulaire des travaux, sous le contrôle de la Commune de LACHAPELLE-AUX-FOTS.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable pour la période du 17 février 2025 au 21 février 2025.

Article 5: Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au :

- Demandeur
- Chef de l'UTD de Songeons
- Chef de Corps des Pompiers de La Chapelle aux Pots
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Coudray St Germer
- Directeur de la société ATRIOM du Beauvaisis

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LACHAPELLE-AUX-POTS.

Fait à LACHAPELLE-AUX-POTS, le 12 Février 2025

Le Maire, Alain MAGNOUX

